

\*\*\* Information aux médias \*\*\*

le 7 avril 2025

## Décision de première instance: SMOOD doit être soumis à la CCNT

**Bâle.- La plateforme en ligne SMOOD, basée à Genève et spécialisée dans la vente et la livraison de repas, devra être soumise à la convention collective nationale de travail pour l'hôtellerie-restauration (CCNT). C'est ce qu'a décidé en première instance le tribunal des prud'hommes du canton de Genève. Ce jugement, qui n'est pas encore définitif, vise à garantir aux employés de SMOOD les conditions de travail en vigueur dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.**

Depuis toujours, la Commission de surveillance de la CCNT considère que les plateformes comme SMOOD exercent une activité relevant de ce secteur, tandis que ces entreprises contestent cette qualification. Afin d'obtenir une clarification juridique, les associations Hotel & Gastro Union, Unia, Syna, Swiss Catering Association SCA, GastroSuisse et HotellerieSuisse, représentées au sein de la Commission, ont saisi le tribunal des prud'hommes de Genève en novembre 2023.

Dans son jugement de première instance, le tribunal a donc statué que SMOOD devait être soumis à la CCNT. Cette décision permettrait d'améliorer les conditions de ses employés en instaurant un salaire minimum et des règles plus strictes sur le temps de travail, les jours de repos et les congés: par exemple, les chauffeurs seraient rémunérés même durant leurs pauses. Par ailleurs, cette soumission placerait SMOOD sur un pied d'égalité avec les autres prestataires du secteur en Suisse.

Toutefois, la décision n'est pas encore définitive, puisque SMOOD a fait appel devant la Cour de justice. Un jugement en deuxième instance n'est pas attendu avant un an.

Plus largement, la question de l'encadrement juridique des services de livraison de repas occupe actuellement les tribunaux. Le [5 février, le Tribunal fédéral](#) a confirmé une décision du Tribunal cantonal de Genève établissant qu'un service de livraison de repas du canton de Genève, dont les coursiers utilisaient l'application UberEats pour traiter les commandes, pratiquait de la location de services. Par conséquent, il est soumis à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, et donc à la CCT Location de services, combinée aux dispositions de la CCNT de l'hôtellerie-restauration en matière de salaires et de temps de travail.

\*\*\* Fin du texte\*\*\*

### Service de coordination pour les demandes des médias :

Sabine Bosshardt, Bosshardt Kommunikation  
Tél.: +41 (0)44 244 27 27, tél. mobile: 079 634 92 11  
[sb@bosshardt-kommunikation.ch](mailto:sb@bosshardt-kommunikation.ch)

(Nous vous remercions de votre compréhension quant au fait que les demandes adressées à la Commission de surveillance reçoivent uniquement une réponse écrite. En effet, les renseignements ne sont pas fournis par une seule personne, mais par l'ensemble de la Commission.

Les demandes de déclarations de la part des partenaires sociaux doivent être adressées directement aux associations concernées.)

Eine Kampagne des Gastgewerbes: